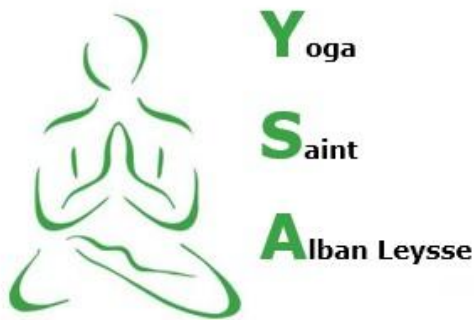




<http://www.yogastalbanleysse.fr>

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION YSA

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association YSA (YOGA ST ALBAN LEYSSE) – Mairie -120 Avenue de la Mairie – 73230 St Alban Leysse.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Pour fonctionner valablement, les cours ne peuvent pas comprendre plus de 20 membres adhérents, et 14 pour le yoga sur chaise.

Article 2 : Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Être majeur
- Remplir le bulletin d'inscription
- S'acquitter du montant de l'adhésion et des cours.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association. Les professeurs ne peuvent être adhérents de l'association.

Article 3 : Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé par le Bureau.

Le règlement est établi à l'ordre de « YSA », en une seule fois, sous forme de trois chèques au moment de l'inscription ou au plus tard après le 1^{er} cours de la rentrée.

Le montant de la cotisation annuelle peut être répartie sur les 3 chèques. Mais est entièrement dû à l'association, si l'inscription a lieu en cours d'année.

Le premier chèque est retiré le 15 octobre qui suit la reprise des cours, le second chèque le 15 janvier de l'année suivante et le dernier chèque le 15 avril.

Possibilité de payer en une seule fois (un seul chèque retiré le 15 octobre).

Une réduction par trimestre est accordée dans les cas suivants : couple, étudiant, deux cours hebdomadaires Son montant est fixé par les membres du bureau pour chaque rentrée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf en cas de force majeure (décès, longue maladie, avec remboursement éventuel sur présentation d'un certificat médical, déménagement). L'adhésion reste acquise par YSA.

Article 4 : Inscriptions.

Un appel à pré-inscription pourra être envoyé par mail, pour le bon fonctionnement de l'association, dès le mois de juin. Les inscriptions se feront par courrier au cours de l'été ou au Forum des Associations qui a lieu début septembre à St Alban Leysse. La priorité sera donnée aux personnes habitant la commune et s'étant pré inscrites.

Une inscription en cours d'année est possible en fonction des places disponibles.

Article 5 : Aide

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Bureau (à l'unanimité) d'accorder une aide exceptionnelle à tout adhérent ayant des difficultés à régler ses cotisations. Le Bureau en fixe le montant.

Article 6 : Aptitude médicale

Une attestation sur l'honneur avec décharge de responsabilité de l'association devra être complétée et signée par l'adhérent. Celle-ci devra être jointe au dossier d'inscription à l'Association.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, infraction aux statuts de l'association, non-respect du règlement intérieur, ou pour toute personne ayant un comportement incorrect. L'Assemblée Générale suivante en sera informée.

Article 8 : Cours

L'association propose des cours hebdomadaires. Les cours d'une durée de 1h15 ont lieu dans la salle de l'ancienne poste mise à disposition par la Commune de St Alban Leysse.

Il est indispensable de respecter les horaires et d'être présent 10 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires reste à l'appréciation du professeur.

Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée en salle ou mis en mode avion.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure et, de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Article 9 : Calendrier des cours

Il est établi en début d'exercice par le bureau et proposé aux professeurs.es qui donnent leur approbation. Pour des questions d'organisation, le 1^{er} cours est décalé, au cours de la deuxième quinzaine de septembre

En règle générale, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ou les jours fériés sauf décision contraire exceptionnelle.

Article 10 : Tapis de yoga

Par mesure d'hygiène, chaque participant aux cours est invité apporter son propre équipement.

Article 11 : Tenue vestimentaire

Aucune tenue particulière n'est exigée.

Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes.

Pour la relaxation prévoir une couverture.

Article 12 : Bureau

Le Bureau est élu lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau a les pouvoirs pour la gestion courante de l'association (admission des membres, calendrier des cours, relation avec les professeurs, convocation des assemblées, gestion financière, etc.)

Le Bureau comporte au minimum un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Il peut comporter un vice-président, un trésorier-adjoint, et un secrétaire-adjoint.

Les membres du bureau sont bénévoles et élus pour un an. Ils peuvent se représenter en fin de mandat.

Article 13 : Fonctions exécutives

Le Président : représente l'association dans tous les actes de la vie civile, donne les orientations de l'association.

Le Trésorier : assure tous les paiements, encaisse les cotisations, rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale. Il peut se faire aider par le trésorier-adjoint.

Le Secrétaire : établit et met à jour les listes d'adhérents, est chargé de la préparation de toutes les réunions ou assemblées générales et de la rédaction des articles d'information en collaboration avec le Président. Il peut se faire aider du secrétaire-adjoint.

Article 14 : Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire

Elle est convoquée par le Bureau. Les adhérents reçoivent la convocation, par mail ou par lettre simple, 15 jours minimum avant la date prévue de l'Assemblée. La convocation indique l'ordre du jour, c'est-à-dire précise les différentes questions qui seront débattues.

Cependant, certaines propositions peuvent être discutées et adoptées bien que non mentionnées à l'ordre du jour.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Il est demandé aux personnes ne pouvant pas être présentes de donner leur pouvoir au référent de leur groupe ou de l'envoyer à la secrétaire de l'association.

Article 15 : Modalités de vote

Les statuts n'abordant pas ce sujet, comme dans toute association, au moins un tiers des membres adhérents doit être présent ou représenté pour l'adoption des décisions.

Article 16 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Les modifications apportées seront communiquées lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le présent règlement intérieur a été adopté, à l'unanimité, par l'Assemblée Générale du 31/01/2023

**La Présidente,
Danielle LENORMAND**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Lenormand', written over a horizontal line.

**La Secrétaire,
Patricia Marcotti**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patricia Marcotti', written over a horizontal line.